Nations Unies A/HRC/25/25

Assemblée générale

Distr. générale
3 janvier 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Vingt-cinquième session
Point 2 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Note du Secrétaire général

Résumé

La présente note donne des informations sur les activités du Fonds volontaire des Nations Unies pour les victimes de la torture, notamment les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à sa trente-huitième session.

GE.14-10015 (F) 270114 280114

1410015

Merci de recycler

I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. La présente note, établie conformément à la résolution 68/156 de l'Assemblée générale, complète le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds, qui a été soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session (A/68/282). Elle fournit des informations à jour sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, en particulier sur les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à sa trente-huitième session, tenue du 30 septembre au 4 octobre 2013. On trouvera des renseignements sur les recommandations adoptées par le Conseil d'administration à sa trente-septième session, tenue à Genève du 4 au 8 mars 2013, dans le rapport précité à l'Assemblée générale.

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Conformément au mandat du Fonds défini dans la résolution 36/151 de l'Assemblée générale et selon la pratique établie par son conseil d'administration en 1982, le Fonds alloue des subventions à des mécanismes d'aide reconnus − organisations non gouvernementales, associations de victimes et de parents de victimes, hôpitaux privés et publics, centres d'aide juridique, bureaux de consultation juridique d'intérêt public et avocats − qui présentent des projets d'assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique, humanitaire ou autre à l'intention des victimes de la torture et des membres de leur famille.

C. Administration du Fonds et composition du Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur avis du Conseil d'administration, qui est composé de cinq membres agissant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe de la distribution géographique équitable et en consultation avec leurs gouvernements. Le 26 octobre 2011, le Secrétaire général a nommé à nouveau Mercedes Doretti (Argentine) pour un dernier mandat de trois ans et nommé Maria Cristina de Mendonça (Portugal), Morad el-Shazly (Égypte) et Anastasia Pinto (Inde) pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Le 28 octobre 2013, le Secrétaire général a nommé Adam Bodnar (Pologne) en remplacement de Natasa Kandic, à la suite de la démission de celle-ci.

4. Conformément aux recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport d'audit de 2007 sur le Fonds d'administration des contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, à compter du 1er janvier 2002, les secrétariats du Fonds et du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage sont rattachés à la Division des traités relatifs aux droits de l'homme du HCDH (Section de l'harmonisation du renforcement des capacités). Le 1er avril 2013, le secrétariat du Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été rattaché à cette même section.

II. Administration des bourses

A. Critères de recevabilité

5. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les lignes directrices du Fonds, qui ont été révisées à la trente-sixième session du Conseil d'administration en 2012. Pour être recevable, un projet doit être présenté par un mécanisme d'aide reconnu, notamment des organisations non gouvernementales, des associations de victimes et de parents de victimes, des hôpitaux privés et publics, des centres d'aide juridique, des bureaux de consultation juridique d'intérêt public et des avocats. Les bénéficiaires doivent être des victimes directes de la torture et des membres de leur famille proche. La priorité est donnée aux projets prévoyant une assistance directe aux victimes de la torture: il peut s'agir d'une assistance médicale psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique par la formation professionnelle ou de diverses formes d'assistance juridique pour les victimes ou les membres de leur famille, aux fins notamment de demander réparation ou de solliciter l'asile. Sous réserve des ressources disponibles, le Fonds finance aussi des projets consistant à organiser des programmes de formation, des séminaires ou des conférences pour permettre aux professionnels de la santé ou à d'autres prestataires de services d'échanger des pratiques optimales. Toutefois, les demandes de subvention pour des projets concernant des enquêtes, des travaux de recherche, des études, des publications, ou des activités analogues sont irrecevables.

6. Le Fonds peut fournir une assistance d'urgence. Ce type de demande est examiné selon des procédures spécifiques énoncées dans les lignes directrices du Fonds. On trouvera des renseignements détaillés sur les divers types d'assistance fournis dans le cadre des projets financés par le Fonds, ainsi que l'incidence de ces projets sur les bénéficiaires, dans le rapport que le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (A/58/284, par. 27 à 34).

B. Supervision et évaluation des subventions

7. Avant l'octroi d'une subvention, des visites de présélection des projets sont systématiques. Des visites de contrôle sont aussi régulièrement prévues afin d'évaluer la mise en œuvre des projets financés. Pendant la période considérée, le secrétariat a élaboré un manuel interne sur le déroulement des visites de projets qui ont été financés ou qui le seront, dans l'optique d'améliorer la méthode de vérification et sa cohérence. En 2013, 34 visites de ce type on été effectuées par le secrétariat du Fonds, 11 par des membres du Conseil d'administration, 35 par les présences sur le terrain du HCDH, et 3 par des administrateurs de secteur.

8. Au cours de la période considérée, le secrétariat commun a continué d'harmoniser les méthodes de travail des deux Fonds afin d'améliorer le rapport coût-efficacité et de partager des bonnes pratiques. Les Conseils d'administration respectifs des deux Fonds ont salué ces efforts, qui ont débouché sur une collaboration plus étroite avec le personnel des présences sur le terrain du HCDH.

III. Situation financière du Fonds

9. Entre 2008 et 2011, les contributions volontaires annuelles du Fonds ont chuté de 30 % (3,6 millions de dollars E.-U.), et se sont élevés à un total de 7,9 millions de dollars en 2011. Cette tendance négative semble avoir pris fin en 2013, bien que le Fonds s'efforce toujours de regagner un niveau plus acceptable qui lui permettrait de satisfaire toutes les demandes d'assistance émanant de toutes les régions du monde.

10. Comme indiqué dans le document A/68/282, la nouvelle formule de financement actuellement mise au point par le Fonds et le secrétariat aura le plus d'effet si le Fonds parvient à mobilier 12 millions de dollars chaque année.

11. Le tableau ci-après indique les contributions reçues au moment où la présente note a été rédigée en 2013. À sa trente-huitième réunion, durant laquelle des subventions ont été recommandées pour 2014, le Fonds disposait d'un total de 7 004 000 dollars à allouer à des subventions.

Contributions et annonces de contributions reçues entre le 1er janvier et le 5 décembre 2013

Donateurs	*Montant (En dollars E.-U.)*	*Date de réception*
États		
Afrique du sud	10 725,57	22 mars 2013
Allemagne	717 079,52	12 juillet 2013
Andorre	12 983,90	6 septembre 2013
Argentine	15 000,00	14 février 2013
Autriche	110 821,38	5 juin 2013
Chili	10 000,00	16 mai 2013
Danemark	545 355,00	5 décembre 2013
Émirats arabes unis	10 000,00	7 mars 2013
États-Unis d'Amérique	5 694 000,00	4 décembre 2013
Finlande	370 860,93	27 septembre 2013
Inde	24 982,00	22 mars 2013
Irlande	111 256,54	3 mai 2013
Koweït	10 000,00	25 février 2013
Maroc	2 000,00	23 octobre 2013
Norvège	113 975,70	27 juin 2013
Pérou	1 820,00	30 janvier 2013
Saint-Siège	1 000,00	7 février 2013
Sous-total	**7 761 860,54**	
Donateurs particuliers privés et publics		
Université de Dundee	7 968,99	10 mai 2013
Nederlands Juristen Comité voor de Mensenrechten (NJCM)	19 526,00	10 avril 2013
Particuliers	135,69	14 octobre 2013
Ambassadeurs de l'Union européenne	1 010,75	16 septembre 2013
Ambassadeurs de l'Union européenne	1 254,27	22 mars 2013
Sous-total	**29 895,70**	
Total des contributions	**7 791 756,24**	
Annonces de contributions		
Italie	20 352,78	
Liechtenstein	27 563,00	
Turquie	10 000,00	
Total des annonces de contributions	**57 915,78**	

IV. Trente-huitième session du Conseil d'administration

12. La trente-huitième session du Conseil d'administration s'est tenue à Genève du 30 septembre au 4 octobre 2013. Le Conseil a examiné les demandes de subventions et fait des recommandations concernant le versement de subventions à des organisations bénéficiaires pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2014.

13. Le montant des fonds pouvant être alloués aux projets a été obtenu en déduisant les dépenses d'appui au programme, la réserve d'exploitation et les dépenses au titre des activités ne revêtant pas la forme de subventions du montant total des contributions reçues après la trente-sixième session du Conseil d'administration, qui s'était tenue en octobre 2012.

14. Le Conseil d'administration a examiné un total de 288 propositions de projet recevables visant à apporter une assistance directe à des victimes de la torture et aux membres de leur famille, pour un montant de 14 968 878 dollars.

15. Le Conseil a donné son accord pour un total de 263 projets concernant plus de 90 pays, pour un montant total de 6 828 800 dollars. Plus précisément, il a examiné 229 propositions concernant des projets en cours visant à apporter une assistance directe à des victimes, pour un montant total de 6 223 000 dollars, 30 nouveaux projets visant à apporter une assistance directe à des victimes, pour un montant total de 585 800 dollars; et quatre subventions pour des nouveaux projets de formation et de séminaire, pour un montant total de 20 000 dollars.

16. Pour la troisième année consécutive, afin de faire face à la baisse du niveau des contributions, le Conseil a maintenu les plafonds adoptés à sa trente-cinquième réunion tenue en 2012, en particulier le plafond de 20 000 dollars pour les primo-demandeurs. Le Conseil et le secrétariat sont conscients qu'il est nécessaire de répartir les ressources d'une manière plus équitable entre les projets récents et les bénéficiaires à long terme. À la trente-huitième session, des mesures ont été prises afin de réduire progressivement l'aide aux projets qui ont reçu un soutien pendant une très longue période de temps.

17. Le Conseil a aussi recommandé de réserver 150 000 dollars supplémentaires pour les demandes de subvention d'urgence qui seront examinées au cours de 2014 dans le cadre de la procédure intersessions. En raison d'une pénurie de fonds, ce montant correspond à la moitié du montant alloué à ce titre l'année précédente.

18. Le Conseil a recommandé de continuer à mettre l'accent sur la situation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. À sa trente-huitième session, il a tenu une réunion avec les États membres au cours de laquelle le directeur du Center for Victims of Torture, un bénéficiaire du Fonds qui aide les réfugiés de la République arabe syrienne, a donné un témoignage poignant de l'assistance fournie par le Centre, avec l'appui du Fonds.

19. Dans le contexte des récents événements au Mali, le Conseil a également recommandé de soutenir dans ce pays les projets visant à fournir une assistance aux victimes de la torture.

Autres recommandations adoptées par le Conseil

20. En application des recommandations d'ordre politique adoptées par le Conseil à sa trente-septième session, les règles administratives ont été vigoureusement respectées par les bénéficiaires des subventions au cours de la période considérée, notamment en ce qui concerne la soumission en temps utile de rapports financiers et de rapports d'audit.

21. Le Conseil a recommandé de rééquilibrer le portefeuille de projets afin qu'il soit possible d'octroyer davantage de fonds aux projets mis en œuvre dans le cadre de nouvelles situations d'urgence. Ce faisant, le Conseil entend également inverser la tendance à la réduction du montant moyen d'une subvention. En premier lieu, le Conseil a conseillé au secrétariat d'informer les bénéficiaires que, lors du prochain appel à candidatures, la priorité aux projets sera accordée sur la base de besoins, du mérite et du nombre d'années pendant lesquelles le Fonds a fourni une aide à l'organisation en question.

22. Le Conseil a également recommandé de renforcer la coopération avec d'autres mécanismes relatifs à la torture. À sa trente-septième session, il a rencontré le Rapporteur spécial sur la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/68/282), par. 23). À sa trente-huitième réunion, il a rencontré le Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

V. Verser une contribution au Fonds

23. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques peuvent verser des contributions au Fonds. Il importe de noter que seules des contributions affectées à des fins spécifiques peuvent être versées. Pour de plus amples renseignements sur la manière de procéder et sur le Fonds, les donateurs sont priés de prendre contact avec le secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Nations Unies, CH-1211 Genève 11 (Suisse); courrier électronique: unvfvt@ohchr.org; téléphone: +41-22-917-9624; télécopie: +41-22-917-9017.

VI. Conclusions et recommandations

24. **Le Conseil d'administration invite de nouveau les donateurs à accroître, dans la mesure du possible, leurs contributions au Fonds; celui-ci doit atteindre un niveau de contributions plus satisfaisant afin de répondre au besoin d'assistance des victimes de la torture et des membres de leur famille dans le monde entier.**

25. **Le Conseil estime que le Fonds aurait besoin de recevoir 12 millions de dollars chaque année afin de pouvoir répondre correctement aux nouvelles situations d'urgence, comme celle qui prévaut actuellement en République arabe syrienne et dans les pays voisins. Il faudrait que les contributions soient reçues avant septembre 2014.**

26. **Le Conseil souligne qu'en apportant une contribution au Fonds, les États traduisent dans les faits leur volonté d'éliminer la torture.**